RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : ARDÈCHE (07)
Forêt domaniale de TANARGUE
Contenance cadastrale : 2 295,7934 ha
Surface de gestion : 2 250,89 ha
Révision anticipée d'aménagement
2015-2034

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de TANARGUE pour la période 2015 - 2034 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 09 mai 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du TANARGUE (ARDÈCHE) pour la période 2001 - 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 09 mai 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de VALGORGE (ARDÈCHE) pour la période 2001 - 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2000, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA SOUCHE (ARDÈCHE) pour la période 1998 - 2012 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de TANARGUE (ARDÈCHE), d'une contenance de 2250,89 ha, est issue de la fusion des forêts domaniales de La Souche, du Tanargue et de Valgorge.

Cette forêt est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1286,30 ha, actuellement composée de hêtre (56 %), autres feuillus (7 %), sapin pectiné (25 %), épicéa commun (1 %) et autres résineux (11 %). Le reste, soit 964,59 ha, est constitué d'espaces ouverts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière, sur 514,00 ha, ou en futaie régulière sur 128,79 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (260,00ha), le sapin pectiné (254,00ha) et les autres résineux (128,79ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 270,45 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 639,96 ha dont 514,00 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 966,62 ha dont 740,19 ha classés en réserve biologique intégrale au sein de la réserve biologique mixte du Grand Tanargue, qui sera laissé à son évolution naturelle et fera l'objet d'un suivi scientifique selon les modalités définies par le plan de gestion de la réserve biologique mixte du Grand Tanargue , arrêté par ailleurs ;
 - Un groupe d'intérêt écologique particulier, d'une contenance de 315,59 ha dont 231,99 ha classés en réserve biologique dirigée, qui sera géré selon les modalités définies par le plan de gestion de la réserve biologique mixte du Grand Tanargue , arrêté par ailleurs ;
 - Un groupe constitué des autres terrains sans vocation de production ligneuse, d'une contenance de 58,27 ha, qui sera laissé en l'état.
- Les unités de gestion concernées par la réserve biologique mixte du Grand Tanargue seront regroupées au sein de deux divisions « Grand Tanargue - RBD » et « Grand Tanargue - RBI » feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- Des travaux de création de 2 km de routes forestières et de 3 km de pistes de débardage seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque

année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de TANARGUE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201670 "Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises, partie montagne".

Article 5 : Les arrêtés ministériels en date du 09 mai 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de TANARGUE et l'aménagement de la forêt domaniale de VALGORGE pour la période 2001 - 2015, sont abrogés à compter du 1er janvier 2015.

Article 6 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 04 DEC. 2015
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Nathalie BARBE